Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

RAPPORT MENSUEL DE MONITORING DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

SEPTEMBRE 2026

« Atteintes au droit à la vie, pratiques de torture et inertie de l'appareil judiciaire face à la persistance de l'impunité. »

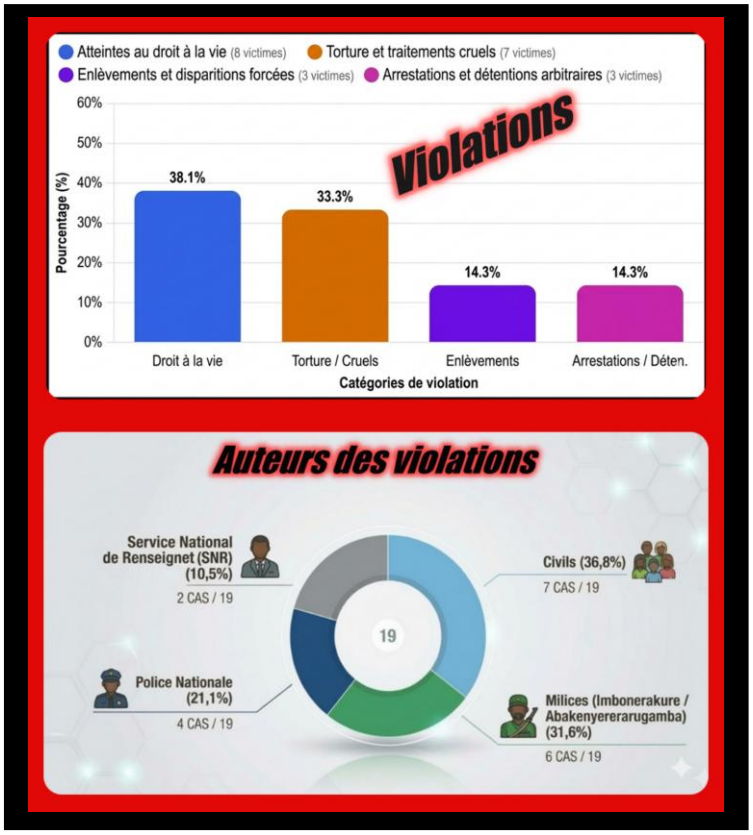

Table des matières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 4

I. INTRODUCTION 5

II. PRÉSENTATION DES CAS DOCUMENTÉS DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026 6

II. 1. Registre chronologique détaillé des incidents et violations 6

II. 2. Aperçu général et tableau synoptique des violations 11

II. 3. Analyse et interprétation des résultats 12

II.3.1. Analyse des violations : priorité aux atteintes au droit à la vie 12

II.3.2. Analyse globale des auteurs : le rôle des forces de sécurité et des civils 13

II.3.3. Analyse des minorités : la situation des Banyamulenge et des réfugiés 13

II.3.4. Analyse géographique : la répartition des incidents par province 14

II.3.5. Suivi des procédures judiciaires et traitement des dossiers 14

III. ACTIONS DE PLAIDOYER 16

III.1. Les Rencontres avec les partenaires et membres du Gouvernement français effectuées à Paris 16

III.2. Les objectifs et rencontres stratégiques à Genève 16

III.3. Mobilisation lors de l'événement parallèle du 18 septembre 16

III.4. Déclaration officielle devant le Conseil des droits de l'homme 17

IV. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATIONS 17

IV.1. Conclusion générale 17

IV.2. Recommandations 18

Liste des tableaux

Tableau 1: Registre chronologique et qualificatif des incidents et violations des droits de l'homme au Burundi, septembre 2026 7
Tableau 2: Nombre de violations enregistrées et de victimes, septembre 2026 11

Liste des figures

Figure 1: Répartition en pourcentage des violations selon le nombre de victimes directes (Septembre 2026) 12
Figure 2: Profil des auteurs présumés des exactions (Septembre 2026)..... 13
Figure 3: Bilan des actions judiciaires selon le profil des auteurs présumés (19 cas) 15

Liste des abréviations

- **ACAT-Burundi** : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi
- **FIACAT** : Fédération Internationale des Actions des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
- **ONU**: Organisation des Nations Unies
- **MEAE** : Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (Ministère français)
- **SNR** : Service National de Renseignement (Services secrets burundais)
- **OPJ**: Officier de Police Judiciaire
- **PIDCP** : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
- **CADHP** : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- **CAT** : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- **CNDD-FDD** : Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (parti au pouvoir)

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport présente le bilan du monitoring des droits de l'homme mené par ACAT-Burundi pour le mois de **septembre 2026**. Durant cette période, nos moniteurs ont documenté **19 cas de violations graves**, touchant 21 victimes directes et 5 victimes indirectes, soit 26 personnes au total à travers le pays. Il convient de souligner que ces chiffres reflètent uniquement les faits vérifiés selon notre protocole de recoupement et peuvent être inférieurs à la réalité en raison de la peur des représailles et des difficultés d'accès à certaines zones.

L'analyse des données de terrain met en lumière trois dynamiques majeures ce mois-ci :

- **Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique (71,4 % des victimes) :** Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique constituent les violations les plus fréquentes relevées au cours du mois sous revue. Le nombre des victimes s'élève à **8 décès** (comprenant 5 exécutions extrajudiciaires avérées ou présumées, dont 3 corps retrouvés sans que les auteurs soient identifiés, et 3 assassinats de droit commun) ainsi que **7 victimes de torture**, incluant des lynchages publics et une mutilation définitive à l'acide**.** Le reste des exactions (28,6 %) concerne 3 cas d'enlèvement par des agents de l'État (SNR ou police) et 2 cas d'arrestation arbitraire touchant 3 personnes.
- **L'implication directe des structures officielles** : L'appareil sécuritaire et ses réseaux affiliés portent une responsabilité majeure dans l'insécurité générale, étant mis en cause dans **63,2 % des cas (12 dossiers sur 19)**. Ce bilan implique directement les miliciens Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD (31,6 %, soit 6 cas), les forces de police (21,1 %, soit 4 cas) et le Service National de Renseignement (10,5 %, soit 2 cas), qui détournent fréquemment l'autorité publique pour cibler de simples citoyens ou des minorités.
- **Un système judiciaire défaillant et soumis à l'influence du pouvoir exécutif :** Le suivi des dossiers confirme une impunité totale (**100 %**) en faveur des agents publics, pour lesquels **aucune enquête n'a été ouverte (0 cas sur 12)**. À l'inverse, la machine judiciaire s'active rapidement dans les affaires civiles, notamment les conflits fonciers ou privés (**6 enquêtes ouvertes** et **9 suspects arrêtés**), mais au prix de graves dérives de procédure régulière.

Parallèlement à cette activité de monitoring des violations, ACAT-Burundi, en collaboration avec la FIACAT, a mené une mission de plaidoyer à Paris et à Genève lors de la 63ᵉ session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour alerter les partenaires diplomatiques et solliciter le renouvellement indispensable du mandat du Rapporteur spécial sur le Burundi.

I. INTRODUCTION

Ce document constitue le rapport mensuel pour la période du **1er au 30 septembre 2026**. Il s'inscrit dans les activités permanentes de documentation rigoureuse des violations des droits humains, de dénonciation des traitements cruels ou de la torture, et de lutte contre l'impunité au Burundi.

Le droit à la vie, l'interdiction absolue de la torture et le droit à la liberté de la personne sont protégés par les articles 19, 22 et 24 de la Constitution du Burundi et par les traités internationaux ratifiés par l'État, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). En vertu de ses engagements pris en ratifiant ces instruments, le gouvernement a l'obligation de protéger ses citoyens, d'enquêter sur chaque crime et de punir les auteurs.

Malgré ces obligations, la période couverte est marquée par la persistance de graves atteintes à l'intégrité physique et à la liberté individuelle. Le suivi sur le terrain met en relief des dysfonctionnements majeurs et un déséquilibre flagrant dans la réponse apportée par l'appareil sécuritaire et judiciaire face aux exactions commises à travers les provinces. L'objectif de ce travail est de fournir une analyse quantitative et qualitative rigoureuse des violations documentées durant le mois, et de rendre compte des démarches de plaidoyer menées à l'échelle internationale.

Approche méthodologique

Enquêter sur les violations des droits de l'homme au Burundi nécessite de surmonter des défis importants comme l'isolement des collines, l'accès difficile aux sites des infractions et la peur des témoins face aux risques réels de représailles. Pour garantir la crédibilité de ce rapport face à ces obstacles, notre réseau d'observateurs locaux anonymes applique un protocole strict où chaque incident nécessite obligatoirement le recoupement d'au moins deux sources indépendantes et fiables pour être validé. Les alertes et récits recueillis sont ensuite consolidés afin d'éliminer les doublons.

II. PRÉSENTATION DES CAS DOCUMENTÉS DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026

II. 1. Registre chronologique détaillé des incidents et violations

Durant le mois de septembre 2026, l'ACAT-Burundi a documenté 19 **cas de violations graves, impliquant 21 victimes directes et 5 victimes indirectes, soit 26 personnes touchées au total** (tableau 1).

Les faits démontrent l'inefficacité structurelle, voire la complicité active, des institutions de sécurité et de justice face aux abus commis par les forces de l'ordre, le SNR ou les miliciens Imbonerakure affiliées. L'absence d'enquêtes impartiales et la protection de fait accordée aux auteurs présumés instaurent une immunité de fait qui entretient un climat d'impunité généralisé sur tout le territoire.

Tableau 1: Registre chronologique et qualificatif des incidents et violations des droits de l'homme au Burundi, septembre 2026

N°	Nom & Profil de la victime	Date & Lieu des faits	Violation Principale	Violences Connexes & Mode opératoire	Auteurs présumés & Responsabilité de l'État	Statut judiciaire & Niveau d'impunité
1	**Ndaganiye** *(70 ans, civil)*	Nuit du 1er septembre 2026 Colline Nete, Kiganda, Prov. Gitega	Atteinte au droit à la vie / Exécution extrajudiciaire	• Violation de domicile • Meurtre à la machette pendant son sommeil	Membres cagoulés des Imbonerakure. Leurs pairs ont exfiltré de force le suspect Bweri arrêté par les voisins.	**Impunité totale.** Aucune enquête officielle n'a été ouverte par les autorités.
2	**Dismas Barambona** *(Civil)*	1er septembre 2026 (vers 6 h) Birohe, zone Rutegama, Prov. Gitega	Atteinte au droit à la vie / Suspicion d'exécution extrajudiciaire	• Torture (passage à tabac, traumatismes crâniens) • Maquillage de crime (comprimés de paludisme mis en poche)	Inconnus. Le corps a été abandonné à proximité immédiate du Mess des officiers commando.	**Déni de justice.** Aucune interpellation. Dépouille transférée à la morgue.
3	**Marc Nzikobanyanka** *(60 ans, civil)*	2 septembre 2026 Rivière Kanyangwa, Gishubi, Prov. Gitega	Atteinte au droit à la vie / Assassinat (Droit commun)	• Blessures par arme blanche • Maquillage de crime (jeté à l'eau pour simuler une noyade)	Jean Bosco Ndayishimiye et Lévis Nimbona.	**Réponse positive.** Les deux suspects ont été arrêtés et placés en garde à vue par la police.
4	**Nzirorera Ferdinand** *(29 ans, cultivateur)*	2 septembre 2026 (vers 6 h) Colline Kivogero, Bukeye, Prov. Gitega	Atteinte au droit à la vie / Assassinat (Droit commun)	• Acte de cruauté (poignardé à la gorge) • Dissimulation de cadavre (traîné et caché sous des branchages)	Inconnus. La victime n'avait aucun litige connu. Vu vivant la veille au bar Bukeyeneza.	Mobile inconnu. Dépouille transférée à la morgue de Giko. Aucune arrestation.
5	**Claude Nahimana** *(38 ans, civil)*	3 septembre 2026 Colline Mubuga, Prov. Gitega	Atteinte au droit à la vie / Assassinat (Droit commun)	• Violences graves et enfermé vivant dans un sac)	Joël Nizigiyimana, Clovis Ntahimpera (frère de la victime) et complices en fuite.	**Enquête active.** Conflit foncier. Action déclenchée par le chef de zone. 3 suspects arrêtés.

				• Décès à l'hôpital des suites des blessures		
6	**Homme non identifié** *(Civil)*	7 septembre 2026 Nyakabiga / Bwiza, Mukaza, Prov. Bujumbura	Atteinte au droit à la vie / Suspicion d'exécution extrajudiciaire	• Signes de violence (strangulation) • Traitement dégradant (corps entièrement déshabillé dans un caniveau)	Inconnus. Mode opératoire d'une exécution nocturne suivie d'un dépôt de corps.	**Aucune enquête ouverte.** Corps transféré à la morgue de l'hôpital Prince Régent Charles.
7	**Jacques Nyandwi** *(Civil, 4 enfants)*	Depuis le 7 septembre 2026 Colline Gako, Mpanda, Prov. Bujumbura	Arrestation et détention arbitraire	• Incendie volontaire et démolition de ses deux maisons successives • Harcèlement et expulsion forcée de sa famille	François Nzorubara (chef local Imbonerakure) et 3 complices, sur fond de conflit foncier.	**Complicité étatique.** Incarcéré au cachot communal. Passivité totale de l'administrateur de Mpanda.
8	**Homme non identifié** *(Civil)*	8 septembre 2026 vers 8h Rives de la Maragarazi, Bukemba, Prov. Burunga	Atteinte au droit à la vie / Suspicion d'exécution extrajudiciaire	• Mort suspecte • Traitement inhumain (corps en décomposition avancée)	Inconnus.	Inhumation rapide par les autorités et la Croix-Rouge. Pas d'enquête médico-légale.
9	**Diomède Ngendahonankwa** *(Civil)*	8 septembre 2026 Lieu-dit "Mw'ikora", Mugere, Prov. Bujumbura	Enlèvement et Disparition forcée	• Arrestation illégale sur la voie publique (alors qu'il attendait un transport)	Deux agents de police à bord du véhicule immatriculé L8795A, sous les ordres de Célestin (chef du renseignement à Mugere).	**Crime d'État.** La victime a été conduite de force vers Bujumbura ; sa trace est perdue.
10	**Pasteur Nkunda Kilayi Jalos** *(Ressortissant Congolais)*	8 septembre 2026 Zone de transit, Aéroport	Enlèvement et Disparition forcée	• Séparation forcée en salle d'embarquement (RwandAir)	Agents du Service National de Renseignement (SNR), supervisés directement par le	**Ciblage ethnique (Banyamulenge).** Le lieu de détention du pasteur

		Ndadaye, Prov. Bujumbura			Général de Brigade Domitien Niyonkuru (DRI).	reste secret. Sa trace est perdue.
11	**Jacqueline Nyiramasoso & Merci** *(Épouse du Pasteur et proche étudiant)*	13 septembre 2026 Domicile familial, Prov. Bujumbura	**Arrestation et détention arbitraire**	• Opération de fouille violente au domicile **• Victimes directes ciblées suite à l'arrestation du Pasteur Nkunda Kilayi Jalos (mari)**	Agents du Service National de Renseignement (SNR).	**Ciblage familial et ethnique.** Écroués sans aucun motif communiqué au siège du SNR à Rohero.
12	**Kenny Claude Nduwimana** *(Journaliste)*	13 septembre 2026 vers 23h Zone Buterere, Prov. Bujumbura	Torture et traitements cruels	• Agression physique (coup de planche à l'œil gauche) • Harcèlement et violation de domicile préventive	Trois individus identifiés (Rama, Yousouf et Thomas). Le chef de zone avait violé son domicile pour le photographier.	**Complicité policière.** Le chef de poste (Lieutenant Lock Ntawuyamara) a expressément refusé d'intervenir.
13	**Emmanuelline Nyandwi** *(Veuve, 61 ans)*	14 septembre 2026 Gihanga Centre, Mpanda, Prov. Bujumbura	Torture et traitements cruels	• Bastonnade sauvage à coups de bâton dans un bâtiment officiel du parti • Arrestation illégale consécutive	Chantal Ndayikeza et Charlotte Mundanikure, responsables des Abakenyererarugamba (Ligue des femmes CNDD-FDD).	**Inversion de justice.** Suite à un conflit privé, les agresseuses ont fait écrouer la victime au cachot de Gihanga.
14	**Nina Ntwari & Fiston Nzimana** *(Jeunes chômeurs)*	15 septembre 2026 vers 20h Bureau OPJ, Gihanga, Prov. Bujumbura	Torture et traitements cruels	• Sévices graves (contraints de s'allonger, aspergés d'eau et battus avec des fils conducteurs)	Deux agents des forces de l'ordre, dont l'OPJ formellement identifié Elie Ndikumana.	**Abus d'autorité.** Torturés devant le bureau officiel des OPJ suite à des accusations de consommation de chanvre.
15	**Éric Manirakiza** *(Civil)*	Nuit du 16 septembre 2026 Gihanga, Mpanda, Prov. Bujumbura	Torture et traitements cruels	• Lynchage public et bastonnade de rue • Deuxième séance de torture dans l'enceinte du poste	Membres de la ligue des jeunes Imbonerakure (sous l'ordre d'un chef nommé Didier) en liaison avec la police.	**Coopération milice-police.** Accusé d'ivresse publique, il a été torturé au poste de police.

16	**Ntole Rugonderani** *(70 ans, Réfugié, Catéchiste)*	20 septembre 2026 Camp de Bwagiriza, Ruyigi, Prov. Buhumuza	Enlèvement et Disparition forcée	• Arrestation arbitraire sans mandat au sein d'un camp humanitaire protégé	Agents du Service National de Renseignement (SNR).	**Ciblage ethnique (Banyamulenge).** Conduit vers une destination inconnue après un voyage familial.
17	**Aquiline Nzogirakamaro** *(Civil)*	Nuit du 22 septembre 2026 5ème Transversale, Gihanga, Prov. Bujumbura	Torture et traitements cruels	• Passage à tabac à coups de bâton • Mutilation irréversible à l'acide (perte instantanée de la vue)	Sa voisine Josélyne (Abakenyererarugamba) et ses deux fils (Imbonerakure).	**Impunité politique.** Conflit lié à une dette. Les suspects ont été immédiatement libérés par la police.
18	**Jean Claude Nshimirimana** *(46 ans, Cadre AHMR)*	Du 25 au 30 septembre 2026 Enlevé à Musaga, retrouvé en Prov. Burunga	Atteinte au droit à la vie / Exécution extrajudiciaire	• Guet-apens routier planifié, enlèvement et disparition temporaire • Torture extrême (strangulation et traumatismes faciaux)	Agents d'une unité sécuritaire d'élite de l'État. La victime était un haut responsable des Imbonerakure.	**Purge interne.** Le corps a été jeté dans la rivière. Enquête interne secrète.
19	**Alexis Ndayisenga** *(Journaliste)*	Nuit du 28 septembre 2026 SOGEMAC, Marché central, Prov. Bujumbura	Torture et traitements cruels	• Arrestation arbitraire à la sortie du service • Bastonnade systématique entraînant des traumatismes vertébraux graves	Un policier de l'unité GEMIR et des agents de la position policière.	**Reconnaissance officielle.** Le porte-parole promet des sanctions. Annonce verbale d'une enquête ; aucun acte de procédure vérifié à ce jour.

II. 2. Aperçu général et tableau synoptique des violations

Le tableau 2 synthétise, par catégorie, les violations documentées en septembre 2026, avec le nombre de cas, de victimes directes et de victimes indirectes.

Tableau 2: Nombre de violations enregistrées et de victimes, septembre 2026

Violations et incidents documentés	Nombre de cas	Victimes directes	Victimes indirectes	Précisions et qualification des faits	Provinces touchées
Atteintes au droit à la vie	**8**	**8** personnes **décédées**	**0**	**5 exécutions extrajudiciaires** avérées ou présumées (1 meurtre à domicile imputé à des Imbonerakure, 3 corps découverts avec des signes de violence, auteurs non identifiés, et 1 cadre politique tué par des agents présumés de l'État). **3 assassinats de droit commun** liés à des conflits civils (fonciers ou personnels).	Gitega, Bujumbura, Burunga
Enlèvements et disparitions forcées	**3**	**3 personnes disparues**	**0**	**3 enlèvements par des agents de l'État** (SNR ou Police) suivis de disparitions forcées, dont 2 ciblant la communauté des réfugiés et ressortissants Banyamulenge (le Pasteur Nkunda et le catéchiste Ntole).	Bujumbura, Buhumuza
Torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants	**6**	**7 personnes gravement blessées ou mutilées**	**0**	**6 cas de violences physiques graves et lynchages** commis par des policiers (GEMIR, OPJ) ou des milices (*Imbonerakure*, *Abakenyererarugamba*). Inclut les blessures graves des 2 journalistes et la mutilation à l'acide d'Aquiline Nzogirakamaro.	Bujumbura
Arrestations et détentions arbitraires	**2**	**3 personnes détenues illégalement**	**5 personnes expulsées** et sans abri	**2 Cas d'abus de pouvoir et détentions illégales** au cachot communal ou au SNR. Inclut Jacques Nyandwi et la famille du Pasteur (Jacqueline & Merci) arrêtée suite à l'enlèvement de ce dernier. **5 victimes indirectes** (l'épouse et les 4 enfants de J. Nyandwi) chassés de leur logement.	Bujumbura
TOTAL GÉNÉRAL	**19**	**21 victimes directes**	**5** victimes indirectes	**Au total : 26 personnes touchées directement ou indirectement ce mois-ci. 4 provinces touchées au niveau national.**	**Bujumbura, Gitega, Burunga, Buhumuza**

II. 3. Analyse et interprétation des résultats

II.3.1. Analyse des violations : priorité aux atteintes au droit à la vie

Les atteintes à la vie et à l'intégrité physique constituent les principales violations des droits humains au cours du mois de septembre 2026 : elles touchent 71,4 % des victimes directes (15 personnes sur 21). Elles se répartissent entre les décès (38,1 %, soit 8 personnes) et les violences corporelles graves (33,3 %, soit 7 victimes). Parmi les décès, le rapport distingue les exécutions extrajudiciaires avérées ou présumées (5 victimes), impliquant ou susceptibles d'impliquer des agents de l'État ou leurs complices dans l'administration ou les miliciens Imbonerakure, et les crimes de droit commun dont les assassinats (3 victimes) liés aux conflits civils ou fonciers. Les 28,6 % restants (6 victimes directes) concernent les enlèvements (3 personnes) et les arrestations arbitraires (3 personnes).

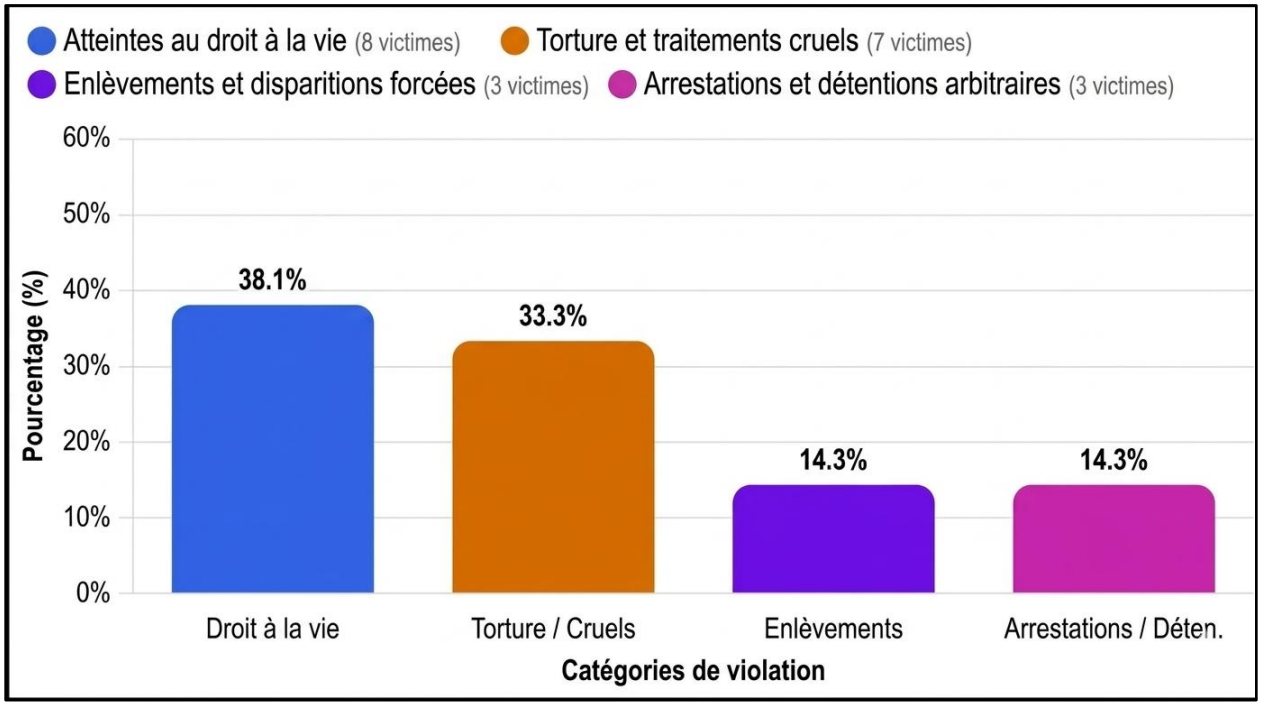

Figure 1: Répartition en pourcentage des violations selon le nombre de victimes directes (Septembre 2026)

Ces données révèlent une tendance préoccupante : dans plusieurs cas documentés, des agents de l'appareil sécuritaire ont privilégié des sanctions corporelles ou des éliminations en violation fragrante des procédures légales. Le manque d'enquêtes ou/et de poursuite en justice des auteurs renforce le sentiment d'insécurité des victimes et favorise la répétition de ces abus.

II.3.2. Analyse globale des auteurs : le rôle des forces de sécurité et des civils

Les agents de l'État et les miliciens portent une responsabilité majeure dans l'insécurité générale de ce mois, en étant impliqués dans **63,2 % des violations (soit 12 cas sur 19)**. Pour leur part, les **civils** sont à l'origine de **36,8 %** des incidents (7 cas). Les cas impliquant l'État se répartissent entre les jeunes miliciens du parti au pouvoir (**31,6 %, soit 6 cas)**, la **police (21,1 %, soit 4 cas)** et le **Service National de Renseignement (10,5 %, soit 2 cas)**.

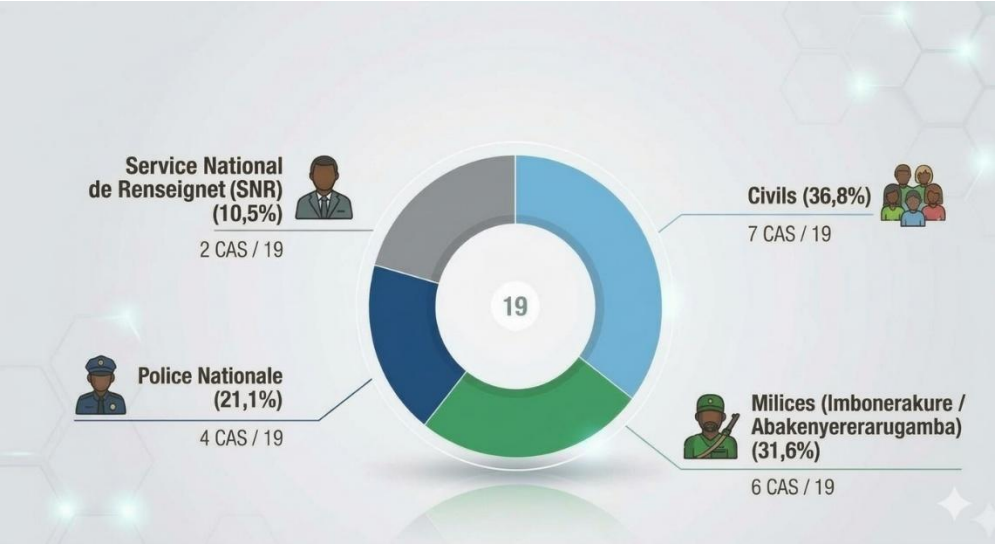

Figure 2: Profil des auteurs présumés des exactions (Septembre 2026)

Ces données révèlent une dérive préoccupante : plusieurs agents publics se rendent coupables de manquements graves à leur devoir de protection. En abusant de leur autorité, pour torturer les victimes dans les locaux officiels et/ou les incarcérer illégalement, ils transforment l'appareil sécuritaire en une source de danger direct pour la population.

II.3.3. Analyse des minorités : la situation des Banyamulenge et des réfugiés

La communauté Banyamulenge et les réfugiés ont fait face à un ciblage particulier qui concerne 4 victimes directes au cours du mois de septembre 2026. Les cas documentés mettent en évidence une violence ciblée au cours des déplacements ou au sein même des espaces d'accueil. Ce harcèlement vise des familles entières, comme l'illustrent l'enlèvement du Pasteur Nkunda Kilayi Jalos à l'aéroport et les arrestations consécutives de son épouse Jacqueline et du jeune Merci à leur domicile. De plus, l'arrestation sans mandat du catéchiste de 70 ans Ntole Rugonderani à l'intérieur d'un camp humanitaire protégé confirme cette vulnérabilité extrême.

Ces groupes minoritaires souffrent d'une double injustice : ils subissent des agressions graves en raison de leur identité et ils manquent de protection de la part des autorités locales, ce qui laisse les familles entièrement privées de recours face aux abus du SNR.

II.3.4. Analyse géographique : la répartition des incidents par province

Les données recueillies ce mois-ci montrent une répartition inégale des incidents sur le territoire national :

- **La province de Bujumbura (11 cas sur 19)** : Elle enregistre le plus grand nombre de violations documentées. C'est dans cette région que se localisent la totalité des cas de torture (6 cas), ainsi que des enlèvements et des détentions arbitraires, principalement dans les localités de Mpanda (Gihanga), Buterere et Mugere.
- **La province de Gitega (5 cas sur 19)** : Les fiches de monitoring y recensent une majorité d'atteintes au droit à la vie, avec des exécutions avérées ou présumées à Kiganda et Rutegama, et des assassinats de droit commun à Gishubi, Bukeye et Mubuga.
- **Les provinces de Burunga et Buhumuza (respectivement 2 cas et 1 cas)** : Le bilan est complété par la découverte de deux corps dans la province de Burunga (un homme non identifié à Bukemba et Jean Claude Nshimirimana, enlevé à Musaga) et l'enlèvement d'un réfugié au camp de Bwagiriza (Buhumuza).

Ainsi, la province de Bujumbura concentre l'essentiel des atteintes à l'intégrité physique et à la liberté, tandis que la province de Gitega est marquée ce mois-ci par une prépondérance des cas de décès.

II.3.5. Suivi des procédures judiciaires et traitement des dossiers

Le suivi des dossiers par l'appareil d'État montre un contraste majeur selon le statut des auteurs présumés, confirmant le caractère inéquitable de la réponse publique :

- **Face aux civils** : Lorsque des citoyens ordinaires sont mis en cause (36,8 % des cas), l'appareil judiciaire s'active rapidement. Plusieurs dossiers liés aux infractions de droit commun ont donné lieu à l'ouverture d'enquêtes et à des arrestations rapides, comme pour les assassinats de Mubuga ou de Gishubi. Cependant, le traitement de ces dossiers s'accompagne de dérives procédurales, menant fréquemment à des détentions préventives arbitraires.
- **Face aux agents de l'État et aux milices** : Dès lors qu'un membre de la police, du SNR ou des ligues du parti au pouvoir est impliqué, le système affiche une inertie complète. Aucune enquête indépendante n'a été ouverte pour les cas d'enlèvement, d'attaque à

l’acide ou de lynchage imputés à ces acteurs. Dans le cas de l’attaque à l’acide, les suspects interpellés ont été relâchés sans poursuites, ce qui leur assure une immunité de fait.

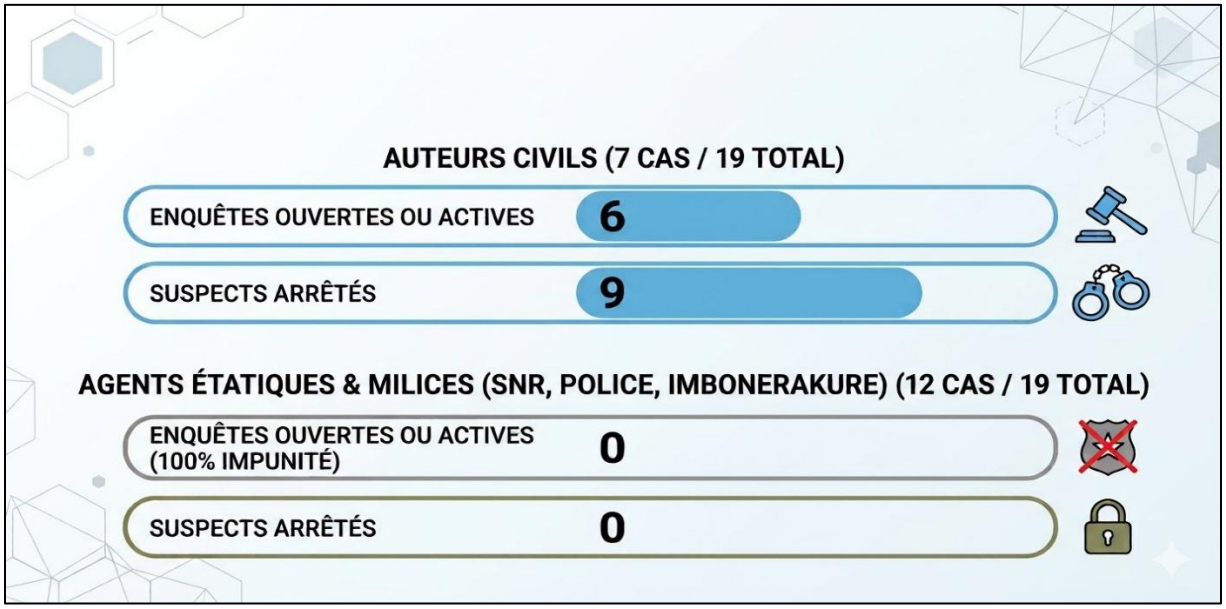

Figure 3: Bilan des actions judiciaires selon le profil des auteurs présumés (19 cas)

Le manque d'enquêtes et de sanctions pour les violations commises par les agents publics renforce le sentiment d'insécurité, crée un déni de justice permanent et favorise la répétition des abus sur le terrain. L'annonce faite par le porte-parole de la police le mardi 29 septembre 2026, affirmant sur les ondes de la radiotélévision Isanganiro qu'une enquête serait menée dans l’affaire du journaliste Alexis Ndayisenga, constitue un engagement public positif. Toutefois, en l'absence d'indicateurs matériels ou d'actes juridiques vérifiables à ce jour, ce dossier fera l'objet d'un suivi spécifique lors des prochains cycles de monitoring pour confirmer l'ouverture effective d'une procédure.

III. ACTIONS DE PLAIDOYER

À l'occasion de la **63e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**, l'ACAT-Burundi, en collaboration avec la FIACAT, a mené une mission de plaidoyer à Paris et à Genève pour alerter sur la situation des droits humains au Burundi.

III.1. Les Rencontres avec les partenaires et membres du Gouvernement français effectuées à Paris

Les échanges menés avec l'ACAT-France et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ont permis de présenter les principales préoccupations de notre organisation :

- **L'impunité générale** : Dénonciation des violations des droits humains qui se poursuivent sans poursuites judiciaires.
- **Le contexte électoral** : Alerte sur les risques d'escalade de la violence à l'approche de l'élection présidentielle de 2027.
- **La situation des réfugiés** : Sensibilisation sur le ciblage actuel des réfugiés burundais à l'étranger et sur les menaces de renvois forcés vers le Burundi.
- **Le blocage des visas** : Partage des difficultés rencontrées par certains défenseurs des droits humains pour obtenir des visas, ce qui limite leur participation aux activités internationales.

III.2. Les objectifs et rencontres stratégiques à Genève

À Genève, l'action de la délégation s'est concentrée sur un double objectif : alerter sur la détérioration de la situation dans le contexte préélectoral et solliciter le soutien des États pour le **renouvellement du mandat du Rapporteur spécial** sur le Burundi.

Pour cela, la délégation a rencontré **huit missions permanentes** ainsi que plusieurs représentants et experts des Nations Unies.

III.3. Mobilisation lors de l'événement parallèle du 18 septembre

Le 18 septembre, l'ACAT-Burundi et la FIACAT ont participé à un événement parallèle avec plusieurs organisations partenaires. Les discussions ont porté sur trois points critiques:

- La hausse des violences politiques avant les élections de 2027.
- Les inquiétudes liées au rapatriement forcé des réfugiés.
- La crise des prisons burundaises, confrontées à une forte surpopulation et à de graves problèmes de santé. Le recours à la détention pour restreindre l'espace civique et politique a également été dénoncé.

III.4. Déclaration officielle devant le Conseil des droits de l'homme

Lors du dialogue interactif, l'ACAT-Burundi et la FIACAT ont délivré une déclaration officielle. Cette intervention a porté sur la répression des voix dissidentes, les détentions arbitraires et les risques de renvoi des réfugiés. Elle a rappelé la nécessité absolue de maintenir l'attention de la communauté internationale sur le Burundi.

IV. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATIONS

IV.1. Conclusion générale

Le monitoring mené durant ce mois de septembre 2026 confirme que la situation des droits de l'homme au Burundi reste très inquiétante. Les chiffres recueillis révèlent que les atteintes à la vie et à l'intégrité physique ne sont pas des faits isolés, mais constituent la réalité majeure sur le terrain, touchant 71,4 % des victimes directes documentées (soit 15 personnes sur un total de 21). Ces chiffres peuvent être inférieurs à la réalité, car la peur des représailles et les difficultés d'accès à certaines zones empêchent souvent des témoins de parler et de porter d'autres cas à notre connaissance. La forte présence des exécutions extrajudiciaires (5 victimes) et le recours systématique à la torture (7 victimes) montrent une tendance à punir physiquement ou à éliminer les citoyens au lieu de suivre les procédures légales. Cette violence expose la population à une insécurité constante et menace durablement la paix sociale.

L'examen détaillé des dossiers met également en lumière une responsabilité majeure des structures officielles dans cette insécurité. L'appareil étatique et ses réseaux affiliés portent une responsabilité directe, étant impliqués dans 63,2 % des cas documentés (soit 12 dossiers sur 19). L'action combinée des milices du parti au pouvoir (31,6 %, soit 6 cas), des forces de police (21,1 %, soit 4 cas) et du Service National de Renseignement (10,5 %, soit 2 cas) montre un écart grave de ces acteurs vis-à-vis de leur devoir de protection. En utilisant des locaux officiels, des cachots ou des armes de l'État pour mener des lynchages, des détentions illégales ou une attaque à l'acide, ils se transforment en une source de danger direct pour les citoyens ordinaires, les professionnels des médias et les minorités comme les Banyamulenge.

Enfin, le suivi des dossiers met en évidence un déséquilibre flagrant dans la réponse apportée par le système judiciaire. D'un côté, la justice garantit une impunité totale (100 %) aux agents publics et aux miliciens, pour lesquels aucune enquête n'a été ouverte (0 cas sur 12) et aucun suspect n'a été poursuivi (les rares suspects interpellés ont été relâchés sans suite) malgré la gravité exceptionnelle des violences commises. D'un autre côté, la machine judiciaire s'active très rapidement face aux civils mis en cause dans des conflits privés ou fonciers, menant à l'ouverture de 6 enquêtes et à l'arrestation de 9 suspects. Cependant, cette réactivité s'accompagne souvent de dérives et de détentions préventives abusives. Ce traitement inéquitable crée un déni de

justice permanent pour les familles, détruit la confiance envers les institutions et favorise, par son inaction, la répétition des abus sur le terrain.

IV.2. Recommandations

Afin de répondre d'urgence aux violations constatées et de briser le cycle de l'impunité, ACAT-Burundi formule les recommandations suivantes auprès des différentes parties prenantes.

Au gouvernement du Burundi et aux autorités compétentes :

- **Mettre fin aux détentions illégales** : Ordonner la libération immédiate ou la présentation devant un juge indépendant de toutes les personnes arrêtées sans mandat par le Service National de Renseignement (SNR) ou la police, notamment dans les locaux du SNR à Rohero.
- **Garantir la transparence** : Faire la lumière de manière urgente sur le lieu de détention et la situation du Pasteur Nkunda Kilayi Jalos, de Diomède Ngendahonankwa et de Ntole Rugonderani, ainsi que de toutes les victimes d'enlèvements et de disparitions forcées.
- **Ouvrir des enquêtes judiciaires indépendantes** : Engager des poursuites pénales formelles à l'encontre des agents de l'État, des OPJ, et des membres des ligues du parti (*Imbonerakure* et *Abakenyererarugamba*) formellement identifiés dans les cas de lynchage, de bastonnade, **d'expéditions punitives liées à des conflits privés**, ou de mutilation à l'acide, et veiller à ce qu'aucune libération officieuse ne vienne bloquer la justice.
- **Protéger les minorités et les réfugiés** : Assurer la sécurité des membres de la communauté Banyamulenge lors de leurs déplacements et faire respecter scrupuleusement l'intégrité humanitaire des camps de réfugiés, notamment celui de Bwagiriza, en lien avec le HCR, conformément aux engagements internationaux.
- **Protéger les journalistes** : Garantir la sécurité des professionnels des médias et poursuivre les auteurs des agressions commises ce mois-ci contre les journalistes Kenny Claude Nduwimana et Alexis Ndayisenga.

À la communauté internationale et aux partenaires diplomatiques :

- **Conditionner les appuis institutionnels** : Exiger des réformes concrètes et vérifiables en matière de lutte contre l'impunité au sein de l'appareil judiciaire burundais avant tout financement des structures de sécurité publique.
- **Protéger les défenseurs et les exilés** : Faciliter l'octroi de visas pour les défenseurs des droits humains afin de sécuriser leur participation aux instances de plaidoyer, et s'opposer fermement à tout projet de rapatriement forcé de réfugiés burundais vers leur pays d'origine en l'absence de garanties de sécurité totales.